

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 23 mai 2020

Département de Saône et Loire
Arrondissement de LOUHANS,
Commune de THUREY

Le 23 mai 2020

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt et le 23 mai à 9 heures et quarante- cinq minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle des fêtes exceptionnellement afin de respecter les règles de sécurité sanitaire liée au Covid 19, sur la convocation du 18 mai 2020 qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du CGCT, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel FROMONT, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : Bernard DOURIOT, Evelyne CHANUSSOT, Maryse COULON Christine PERREAUT, Aurélien COLAS, René ROSAT, Isabelle REBILLARD, Marie-Noelle PAQUELIER, Joris LACOUR et Emmanuel MERLE.

1. Installation du Conseil Municipal

La séance a été ouverte sous la présidence de Mr Jean-Michel FROMONT, Maire, qui, après l'appel nominal a nommé Mme Maryse COULON, doyenne d'âge parmi les conseillers municipaux, pour présider la suite de cette séance en vue de l'élection du maire.

Le conseil a choisi une secrétaire Mme Carole PARADON, secrétaire de mairie et deux assesseurs : Mme Marie-Noëlle PAQUELIER et Mme Evelyne CHANUSSOT

2. Election du Maire : Délibération 8/2020

Il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires. Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote par scrutins successifs, individuels et secrets. Mr Jean-Michel FROMONT se porte candidat.

Premier tour de scrutin

Le président de séance, après avoir donné lecture des articles L 2122-7, L 2122-8 et L 2122-10 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 de ce code.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

Ont obtenu : **Mr Jean-Michel FROMONT : 11 voix**

Mr Jean-Michel FROMONT, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire, et a été immédiatement installé. Mr Jean-Michel FROMONT a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

3. Détermination du nombre des Adjoints : Délibération 9/2020

Mr Jean-Michel FROMONT prend la présidence du conseil.

Le Conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger dans la limite d'un effectif maximum de trois ;

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, **à l'unanimité (11 voix)** d'approuver la création de **trois postes d'adjoints** au maire.

4. Élection des Adjoints : Délibération 10/2020

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

- Élection du **premier adjoint : Mr DOURIOT Bernard : 9 voix pour, 2 bulletins blancs,**
- Élection du **second adjoint : Évelyne CHANUSSOT : 10 voix pour, 1 bulletin blanc,**
- Élection du **troisième adjoint : Aurélien COLAS: 9 voix pour, 2 bulletins blanc.**

5. Montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints : Délibération 16/2020

Le conseil municipal décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoints.

Ce taux est fixé en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123.23, L 2123.24 : Maire 25.5%, les 3 adjoints 9.9%

6. Délégation aux divers syndicats intercommunaux : Délibération 12/2020

	Titulaire Nombre de voix	Titulaire Nombre de voix	Suppléant Nombre de voix
SICED	FROMONT JM 11		CHANUSSOT E 11
SYDESL	DOURIOT B. 11	FROMONT JM 11	MERLE E 11
Syndicat des Eaux Chalon Sud Est	FROMONT JM 11		ROSAT R 11
Agence Technique Départementale	FROMONT JM 11		
Conseil d'école	FROMONT JM 11		COLAS A 11
Délégué à la défense	FROMONT JM 11		
SPANC	DOURIOT B. 11		MERLE E 11
Syndicat mixte Bresse Bourguignonne	FROMONT JM 11		
Rivière Guyotte	CHANUSSOT E 11		FROMONT JM 11
Tenarre Noue	DOURIOT B. 11		FROMONT JM 11

7. Délégations des délégués communautaires : Délibération 13/2020

Le Maire informe l'assemblée que les conseillers communautaires sont désignés en application de l'article L.273-11 du code électoral. Il s'agit des membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau de la commune, le premier siège revenant au Maire et le deuxième revenant de droit au premier inscrit sur la liste.

Monsieur Bernard DOURIOT, 1^{er} adjoint et second dans l'ordre du tableau accepte le poste.

8. Élection des membres au CCAS : Délibération 15/2020

Le conseil procède à l'élection des nouveaux membres issus du conseil municipal. **Mr René ROSAT est élu par 11 voix ainsi que Mme Maryse COULON et Mme Isabelle REBILLARD.**

9. Nomination des délégués aux diverses commissions communales : Délibération 14/2020

Le Maire propose de **créer 11 commissions**. Il rappelle qu'il est président de droit de chacune des commissions. Après appel à candidature, les délégués sont désignés comme suit :

Intitulé de la commission	Titulaire(s)	Titulaire(s)
Assainissement	Joris LACOUR	Bernard DOURIOT
Urbanisme	Aurélien COLAS	Bernard DOURIOT
Finances	Maryse COULON	Isabelle REBILLARD Évelyne CHANUSSOT Christine PERREAUT
Accueil TIG	Jean-Michel FROMONT	Évelyne CHANUSSOT
Cimetière	Maryse COULON	Christine PERREAUT René ROSAT
Ecole/Cantine/jeunesse et culture	Aurélien COLAS	Marie-Noelle PAQUELIER Joris LACOUR Isabelle REBILLARD
Voirie/Espace urbain/bâtiments communaux	Bernard DOURIOT	Aurélien COLAS René ROSAT Joris LACOUR
Associations et animations	Jean-Michel FROMONT	Évelyne CHANUSSOT Marie-Noelle PAQUELIER
Etat civil	Maryse COULON	Évelyne CHANUSSOT
Sécurité/pompiers	Jean-Michel FROMONT	Bernard DOURIOT Emmanuel MERLE
Gestion des projets	Christine PERREAUT	René ROSAT Joris LACOUR Emmanuel MERLE

10. Délégations consenties au Maire par le conseil municipal : Délibération 11/2020

Afin de favoriser une bonne administration communale, le Conseil municipal décide à l'unanimité pour la durée du mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations prévues par les dispositions du code général des collectivités territoriales permettant au conseil de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

11. Questions diverses

- ✓ Le Maire félicite les membres élus et remercie l'ensemble des conseillers pour leur confiance

Le Maire lève la séance à 12H 30 .

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et ans que dessus et ont signé le registre les membres présents.

Le Maire,
Jean-Michel FROMONT

